

Ce guide a été conçu pour vous accompagner dans votre demande d'agrément pour un éditeur. Nous vous invitons à en prendre connaissance avant de remplir le formulaire.

Les conditions relatives à la délivrance et au maintien d'un agrément pour un éditeur sont prévues dans la Loi sur le développement des entreprises québécoises dans le domaine du livre (L.R.Q., c. D-8.1) et dans le Règlement sur l'agrément des éditeurs au Québec (L.R.Q., c. D-8.1, r. 3). Ces règles sont présentées dans la rubrique Agrément des éditeurs de notre site Web.

Le requérant de la demande d'agrément est la personne physique ou morale pour qui l'agrément est demandé. Lorsque le requérant est une personne morale, le formulaire de demande d'agrément doit être signé par le propriétaire, deux administrateurs du requérant ou le mandataire, c'est-à-dire la personne autorisée à signer au nom du requérant par résolution de son conseil d'administration.

L'analyse de l'admissibilité à l'agrément sera effectuée à partir d'un dossier complet incluant le formulaire rempli, les documents à joindre et les informations demandées, au besoin, après la réception de la demande. L'annexe B dresse la liste des documents requis.

Les coordonnées pour envoyer le formulaire de demande d'agrément et les modalités de transmission sont disponibles sur le [site Web du Ministère](#).

1. Motif de la demande d'agrément

Première demande d'agrément

Le ministre est habilité à octroyer un agrément si le titulaire d'agrément respecte les conditions énoncées par la Loi et ses règlements. (Loi sur le développement des entreprises québécoises dans le domaine du livre, art. 15)

Demande d'autorisation de transfert de l'agrément

L'agrément est incessible ; l'autorisation du ministre est nécessaire pour transférer un agrément. (Règlement sur l'agrément des éditeurs au Québec, art. 7)

Prolongation, renouvellement ou demande à titre permanent lorsque vous êtes déjà détenteur d'un agrément pour une période déterminée ou à titre provisoire

Si vous êtes détenteur d'un agrément pour une période déterminée ou à titre provisoire, vous devez faire parvenir une demande de prolongation, de renouvellement ou à titre permanent au moins un mois avant l'expiration de votre agrément. (Règlement sur l'agrément des éditeurs au Québec, art. 8)

2. Identification de l'éditeur

2.1 Nom de l'éditeur

Inscrire le nom de l'éditeur tel qu'il apparaît sur l'enseigne de l'établissement.

2.2 Adresse

Veuillez indiquer l'adresse complète de la maison d'édition pour laquelle l'agrément est demandé. Pour déterminer la région administrative, consultez l'adresse suivante : <http://www.mamrot.gouv.qc.ca/repertoire-des-municipalites>.

3. Identité du requérant de la demande d'agrément

3.1 Nom légal

Indiquer, le cas échéant, le nom légal du requérant tel qu'il apparaît dans la déclaration d'immatriculation au Registre des entreprises du Québec. Veuillez noter qu'une personne physique qui exploite une entreprise individuelle sous un nom contenant son nom et son prénom n'est pas tenue de s'immatriculer.

3.2 N.E.Q.

Dans le cas d'une société, inscrire le numéro d'entreprise du Québec (N.E.Q.).

3.3 Autres noms utilisés

Indiquer tout autre nom utilisé au Québec dans l'exercice de l'activité ou de l'exploitation du requérant.

3.4 Adresse du siège social ou du principal établissement au Québec

Il s'agit de l'endroit où est situé le centre de décision et où s'exerce la direction. (Règlement sur l'agrément des éditeurs au Québec, art. 2(1))

Veillez cocher la case *Même que l'adresse de l'éditeur* si l'adresse du siège social ou du principal établissement au Québec est identique à l'adresse de l'éditeur indiquée à la section 2.2.

3.5 Sélectionner la forme juridique du requérant

- A) Entreprise individuelle (propriétaire unique, individu, personne physique)
- B) Société en nom collectif (corporation sans fonds social, société de personnes, association, etc.)
- C) Société en commandite
- D) Société par actions (corporation, compagnie)
- E) Autre, préciser.

3.6 Si le requérant est une société par actions, indiquer si :

- les actions sont détenues uniquement par des citoyens canadiens résidant au Québec ;
- les actions sont cotées à une bourse canadienne et si le siège social est situé au Québec.

3.7 Date de fondation de l'entreprise

Inscrire la date à laquelle l'entreprise a été fondée.

3.8 Loi constitutive applicable au requérant

Lorsqu'il s'agit d'une personne morale, indiquer en vertu de quelle loi le requérant est constitué. (Règlement sur l'agrément des éditeurs au Québec, art. 2(3))

3.9 Personne en autorité

Inscrire le nom de la personne en autorité, c'est-à-dire celle qui détient le pouvoir de décider pour le requérant.

3.10 Personne désignée pour faire le suivi de la demande d'agrément

Inscrire le nom et les coordonnées de la personne désignée par le requérant pour faire le suivi de la présente demande d'agrément.

4. Admissibilité du requérant et des individus liés légalement au requérant

4.1 Propriétaire et personnes en contrôle (actionnaires, administrateurs, dirigeants)

Remplir la section correspondant à la forme juridique (A, B, C, D ou E) indiquée à la section 3.5.

Pour être admissibles à l'agrément, le requérant, ses actionnaires, ses administrateurs, ses dirigeants, ses associés et ses membres doivent être citoyens canadiens et être domiciliés au Québec. (Loi sur le développement des entreprises québécoises dans le domaine du livre, art. 15 et 16 ; Règlement sur l'agrément des éditeurs au Québec, art. 2(4))

D. Société par actions

Si le requérant est une société par actions dont les actions sont cotées à une bourse canadienne, remplir D1 et D2.

Dans les autres cas, remplir uniquement la section D1 portant sur le capital-actions des actionnaires de l'entreprise.

D1. Description du capital-actions (dans le cas d'une société par actions)

À la section D1, vous devez préciser le type d'actions détenu par le requérant : ordinaires, participantes, non participantes ; votantes, non votantes, votantes multiples, votantes limitées ; résiduares, de contrôle, privilégiées, etc.

Si des actions du capital-actions sont détenues par une personne morale, cette dernière doit répondre aux mêmes exigences de citoyenneté et de domicile quant à ses propres administrateurs, actionnaires, dirigeants ou de principal établissement au Québec.

4.2 Le requérant a-t-il des créances ou des dettes qui modifient le contrôle effectif de son entreprise ?

Indiquer si le requérant a des créances ou des dettes qui modifient le contrôle direct ou indirect qu'il a de son entreprise. (Règlement sur l'agrément des éditeurs au Québec, art. 2(4))

Inscrire la nature et la valeur de la créance ou de la dette, le nom, les coordonnées et la citoyenneté du ou des créanciers, le cas échéant.

4.3 Le requérant est lié à des personnes ou a conclu des conventions donnant le contrôle administratif ou le pouvoir de décision sur les activités.

5. Admissibilité du requérant : activité à titre d'éditeur

5.1 Exploitation de la maison d'édition

5.1.1 L'activité principale ou accessoire du requérant est le choix et la production d'un manuscrit ou d'un texte sous forme de livre, sa diffusion et sa mise en vente.

Définition

Dans la Loi sur le développement des entreprises québécoises dans le domaine du livre (art. 1), on entend par « livre » :

- **les publications de 48 pages**
publications non périodiques imprimées comptant au moins 48 pages de textes ou d'illustrations ou les deux, pages de couverture non comprises, assemblées par quelque procédé que ce soit ;
- **les recueils de poésie**
publications non périodiques imprimées qui sont des recueils de poésie comptant au moins 32 pages de textes ou d'illustrations ou les deux, pages de couverture non comprises ;
- **les livres pour enfants**
publications non périodiques imprimées, destinées aux enfants, comptant au moins 16 pages de textes ou d'illustrations ou les deux, ou sous une forme de bande dessinée avec ou sans texte, sous couverture brochée ou cartonnée ;
- **les bandes dessinées pour adultes**
publications non périodiques imprimées, présentées sous forme de bande dessinée pour adultes, d'au moins 16 pages, avec textes, sous couverture brochée ou cartonnée ;
- **les livres de musique**
publications non périodiques imprimées, traitant uniquement de musique, brochées ou cartonnées, ainsi que les méthodes instrumentales ou les partitions musicales, quel que soit le nombre de pages ;
- **les publications en série**, soit les publications conformes à l'un des paragraphes précédents comprenant plusieurs parties ou des volumes publiés successivement sous un titre commun durant une période indéterminée mais non nécessairement à intervalles réguliers.
- **Les manuels scolaires** sont exclus.

5.1.2 Le requérant exerce ses activités d'éditeur pour son propre compte.

5.1.3 Le requérant exploite la maison d'édition pour laquelle l'agrément est demandé depuis (AAAA-MM-JJ).

5.2 Documents et données financières

La demande doit être accompagnée des états financiers du dernier exercice financier complété pour l'établissement, s'il y a lieu, des états financiers consolidés ou de tout autre document officiel certifié conforme par un vérificateur, comportant au moins les informations requises par le règlement. Remplir, à partir des données des états financiers consolidés, obligatoirement l'[Annexe A](#) – Extraits des états financiers, données spécifiques pour l'établissement, dans le cas d'une maison d'édition exploitée depuis un an et plus et, au besoin, dans deux autres cas.

Fournir les documents et les informations requis.

5.3 Le requérant assume lui-même la distribution de maisons d'édition.

5.4 Nombre de titres d'auteurs québécois publiés

5.4.1 Indiquer le nombre de titres d'auteurs québécois publiés par le requérant et le nombre de titres d'auteurs québécois possédés en inventaire par le requérant dans l'année financière précédant la demande d'agrément, à l'exception des titres publiés à compte d'auteur et des documents officiels d'un gouvernement ou d'une organisation internationale.

Inscrire dans le tableau le nombre de titres d'auteurs publiés et le nombre de titres d'auteurs possédés en inventaire.

Rappel des conditions générales :

- le nombre en caractères gras dans le tableau représente le minimum requis pour obtenir l'agrément ;
- le calcul des minimums requis se fait à partir du nombre de titres différents et non à partir du nombre d'exemplaires d'un même titre ;

- les titres publiés à compte d'auteur et les documents officiels d'un gouvernement ou d'une organisation internationale ne doivent pas être comptabilisés dans le calcul des minimums requis ;
- les titres publiés doivent respecter la définition du mot « livre » au sens de la Loi sur le développement des entreprises québécoises dans le domaine du livre (art. 1). La définition est décrite à la section 5.1.1 ;
- les titres pouvant être comptabilisés dans le calcul des minimums requis sont ceux publiés et possédés en inventaire au cours de l'exercice financier précédant la demande.

Rappel des conditions spécifiques

- **Maison d'édition d'art :**
 - avoir publié au moins **3** titres d'auteurs québécois ou posséder un inventaire d'au moins **5** titres d'auteurs québécois ;
 - les titres publiés doivent être d'au moins **2** auteurs québécois différents.
- **Maison d'édition qui existe depuis moins de 3 ans :**
 - avoir publié au moins **5** titres d'auteurs québécois ou posséder un inventaire d'au moins **8** titres d'auteurs québécois ;
 - les titres publiés doivent être d'au moins **3** auteurs québécois différents.
- **Maison d'édition qui existe depuis 3 ans et plus :**
 - avoir publié au moins **5** titres d'auteurs québécois ou posséder un inventaire d'au moins **15** titres d'auteurs québécois ;
 - les titres publiés doivent être d'au moins **3** auteurs québécois différents.

(Règlement sur l'agrément des libraires, art. 2(5a) et art. 2, alinéa 2)

5.4.2 Indiquer dans le tableau ci-dessous les titres comptabilisés à la section 5.4.1 permettant d'atteindre le minimum requis pour l'obtention de l'agrément.

Inscrire dans le tableau les informations demandées pour les titres comptabilisés qui permettent au requérant d'atteindre les minimums requis pour l'obtention de l'agrément. Indiquer l'année de publication qui correspond à l'année financière de la maison d'édition.

Exemple 1 : Le requérant de la demande d'agrément est une maison d'édition qui a été créée depuis plus de 3 ans. Dans l'année précédant sa demande d'agrément, cette maison d'édition a publié 5 titres d'auteurs québécois et son inventaire contenait 10 différents titres. Le minimum requis de titres publiés est atteint. Le minimum requis de titres possédés en inventaire n'est pas atteint. Le requérant devra donc inscrire dans le tableau 5.4.2 les 5 titres d'auteurs québécois qu'il a publiés et non pas les 10 titres de son inventaire.

Exemple 2 : Le requérant de la demande d'agrément est une maison d'édition qui a été créée depuis plus de 3 ans. Dans l'année précédant sa demande d'agrément, cette maison d'édition a publié 4 titres d'auteurs québécois et son inventaire contenait 15 titres. Le minimum requis de titres publiés n'est pas atteint. Le minimum requis de titres possédés en inventaire est atteint. Le requérant devra donc inscrire dans le tableau 5.4.2 les 15 titres de son inventaire et non pas les 4 titres qu'il a publiés.

5.4.3 Documents à joindre à votre demande d'agrément

Joindre à la demande d'agrément le catalogue des titres disponibles, un exemplaire des titres inscrits dans le tableau 5.4.2 et une copie des contrats d'auteur pour chacun des titres inscrits dans le tableau. Les exemplaires de titres seront dûment retournés au requérant après l'analyse du dossier. Confirmer le dépôt des documents en cochant les cases appropriées du Formulaire de demande d'agrément – Éditeur et à l'[Annexe B](#) – Liste de contrôle des documents à joindre.

6. Déclaration du requérant – Personne en autorité

La section 6 du Formulaire de demande d'agrément – Éditeur doit être remplie et paraphée soit par :

- le propriétaire de la maison d'édition ;
- deux administrateurs de la maison d'édition ;
- le mandataire qui est la personne autorisée à signer au nom du requérant par résolution de son conseil d'administration.

7. Engagements

La section 7 du Formulaire de demande d'agrément – Éditeur doit être remplie et paraphée soit par :

- le propriétaire de la maison d'édition ;
- deux administrateurs de la maison d'édition ;
- le mandataire qui est la personne autorisée à signer au nom du requérant par résolution de son conseil d'administration.

8. Déclaration et engagements finaux du requérant – Personne en autorité

La section 8 du Formulaire de demande d'agrément – Éditeur doit être remplie et signée soit par :

- le propriétaire de la maison d'édition ;
- deux administrateurs de la maison d'édition ;
- le mandataire qui est la personne autorisée à signer au nom du requérant par résolution de son conseil d'administration.

(Règlement sur l'agrément des éditeurs au Québec, art. 4)

Liste des annexes :

- Annexe A : Extraits des états financiers, données spécifiques pour l'établissement
- Annexe B : Liste de contrôle des documents à joindre

1. Motif de la demande d'agrément

Motif de la demande d'agrément

- 1- Première demande d'agrément
- 2- Demande d'autorisation de transfert de l'agrément
- 3- Prolongation, renouvellement ou demande à titre permanent lorsque vous êtes déjà détenteur d'un agrément pour une période déterminée ou à titre provisoire

2. Identification de l'éditeur

2.1 Nom de l'éditeur : _____

2.2 Adresse

Adresse (numéro et rue) :		Local, bureau :	
Municipalité :		Région administrative :	
Code postal :	Téléphone :	Courriel :	
Site Web :			

3. Identité du requérant de la demande d'agrément

3.1 Nom légal : _____

3.2 N.E.Q. : _____

3.3 Autres noms utilisés : _____

3.4 Adresse du siège social ou du principal établissement au Québec

Même que l'adresse de l'éditeur (section 2.2)

Adresse (numéro et rue) :		Local, bureau :	
Municipalité :		Région administrative :	
Code postal :	Téléphone :	Courriel :	
Site Web :			

3.5 Forme juridique du requérant

- A) Entreprise individuelle
- B) Société en nom collectif
- C) Société en commandite
- D) Société par actions
- E) Autre, préciser : _____

3.6 Si le requérant est une société par actions, indiquer si :

- les actions sont détenues uniquement par des citoyens canadiens résidant au Québec ;
 Oui Non
- les actions sont cotées à une bourse canadienne et si le siège social est situé au Québec.
 Oui Non

3.7 Date de fondation de l'entreprise (AAAA-MM-JJ) : _____

3.8 Loi constitutive applicable au requérant : _____

3.9 Personne en autorité

Nom :	Fonction :
Téléphone :	Courriel :

3.10 Personne désignée pour faire le suivi de la demande d'agrément

Nom :	Fonction :
Téléphone :	Courriel :

4. Admissibilité du requérant et des individus liés légalement au requérant

4.1 Propriétaire et personnes en contrôle (actionnaires, administrateurs, dirigeants)

A. Entreprise individuelle

Fonction des personnes liées	Nom	Adresse complète du domicile	Citoyenneté canadienne	
			Oui	Non

B. Société en nom collectif

Fonction des personnes liées	Nom	Adresse complète du domicile	Citoyenneté canadienne	
			Oui	Non

C. Société en commandite

Fonction des personnes liées	Nom	Adresse complète du domicile	Citoyenneté canadienne	
			Oui	Non

D. Société par actions

Fonction des personnes liées	Nom	Adresse complète du domicile	Citoyenneté canadienne	
			Oui	Non

D1. Description du capital-actions (dans le cas d'une société par actions)

Nom des actionnaires	Type d'action	Nombre d'actions	% de votes
			%
			%
			%
			%
			%

D2. Société par actions dont les actions sont cotées à une bourse canadienne

- Le principal établissement de la société est situé au Québec.

Oui Non

Adresse (numéro et rue) :	
Municipalité :	Code postal :
Téléphone :	Site Web :

E. Autre forme juridique : _____

Fonction des personnes liées	Nom	Adresse complète du domicile	Citoyenneté canadienne	
			Oui	Non

4.2 Le requérant a-t-il des créances ou des dettes qui modifient le contrôle effectif de son entreprise ?

Oui Non

Si oui, remplir le tableau suivant.

Nom du créancier	Adresse du créancier	Citoyenneté canadienne		Nature de la créance	Valeur de la créance
		Oui	Non		

4.3 Le requérant est lié à des personnes ou a conclu des conventions donnant le contrôle administratif ou le pouvoir de décision sur les activités.

Oui Non

Si oui, indiquer dans le tableau ci-dessous la nature des conventions et les parties en cause.

Nature de la convention	Nom des parties en cause

5. Admissibilité du requérant : activité à titre d'éditeur

5.1 Exploitation de la maison d'édition

5.1.1 L'activité principale ou accessoire du requérant est le choix et la production d'un manuscrit ou d'un texte sous forme de livre, sa diffusion et sa mise en vente.

Oui Non

5.1.2 Le requérant exerce ses activités d'éditeur pour son propre compte.

Oui Non

5.1.3 Le requérant exploite la maison d'édition pour laquelle l'agrément est demandé depuis (AAAA-MM-JJ) : _____

5.2 Documents et données financières

- États financiers certifiés par un vérificateur
- Annexe A – Extraits des états financiers, données spécifiques pour l'établissement (à partir des états consolidés)
- États financiers consolidés

5.3 Le requérant assume lui-même la distribution de maisons d'édition.

Oui Non

Si oui, indiquer le nom de ces maisons d'édition.

--

5.4 Nombre de titres d’auteurs québécois publiés

5.4.1 Indiquer le nombre de titres d’auteurs québécois publiés par le requérant et le nombre de titres d’auteurs québécois possédés en inventaire par le requérant dans l’année financière précédant la demande de l’agrément, à l’exception des titres publiés à compte d’auteur et des documents officiels d’un gouvernement ou d’une organisation internationale.

Types de maison d’édition		Dans l’année financière précédant la demande d’agrément			
		Titres d’auteurs québécois publiés		Titres d’auteurs québécois possédés en inventaire	
		Nombre	Minimum requis	Nombre	Minimum requis
Maison d’édition en art			/3		/5
Autre maison d’édition	Existant depuis moins de trois ans		/5		/8
	Existant depuis trois ans et plus		/5		/15

5.4.2 Indiquer dans le tableau ci-dessous les titres comptabilisés à la section 5.4.1 permettant d’atteindre le minimum requis pour l’obtention de l’agrément.

Nom de l’auteur	Adresse complète de l’auteur	Citoyenneté canadienne	Titre	ISBN	Année de publication ¹

Nom de l'auteur	Adresse complète de l'auteur	Citoyenneté canadienne	Titre	ISBN	Année de publication ¹

5.4.3 Documents à joindre à la demande d'agrément

- Le catalogue des titres disponibles
- Un exemplaire de chacun des titres inscrits dans le tableau 5.4.2 pour atteindre le minimum requis
- Une copie de chaque contrat d'auteur des titres inscrits dans le tableau 5.4.2 pour atteindre le minimum requis

¹ En fonction de l'année financière du requérant

6. Déclaration du requérant — Personne en autorité

Je, soussigné, _____, en ma qualité

- de propriétaire de la maison d'édition,
- d'administrateur de la maison d'édition,
- de mandataire autorisé par résolution du conseil d'administration du requérant,

Je, soussigné, _____, en ma qualité

- d'administrateur¹ de la maison d'édition,

déclare et certifie

	Initiales	
que le requérant que je représente n'est pas sous le contrôle direct ou indirect d'une ou de plusieurs personnes non admissibles à l'agrément. (Loi sur le développement des entreprises québécoises dans le domaine du livre, art. 15, 16 et suivants)		
que les personnes qui contrôlent ou, le cas échéant, qui sont propriétaires des actions privilégiées, des débetures, des obligations ou de toute créance permettant le contrôle effectif de l'établissement sont des personnes admissibles à l'agrément conformément aux articles 15 et 16 de la Loi sur le développement des entreprises québécoises dans le domaine du livre. (Règlement sur l'agrément des éditeurs au Québec, art. 2 (4))		

¹ Deux administrateurs de la maison d'édition sont nécessaires.

	Initiales	
que le requérant ne fait partie d'aucune collusion et qu'il n'exerce aucune pression indue ni trafic d'influence et qu'il évite tout conflit d'intérêts dans ses relations avec une institution, ses administrateurs, mandataires ou représentants. (Règlement sur l'agrément des éditeurs au Québec, art. 6)		
qu'au cours des cinq dernières années la personne admissible à l'agrément n'a pas fait l'objet d'une cession de biens, d'une proposition ou d'un jugement en faillite à titre personnel, d'actionnaire majoritaire, de dirigeant ou d'administrateur d'une personne morale ou d'une société. (Loi sur le développement des entreprises québécoises dans le domaine du livre, art. 19a))		

7. Engagements

Je, soussigné, _____, en ma qualité

- de propriétaire de la maison d'édition,
 d'administrateur de la maison d'édition,
 de mandataire autorisé par résolution du conseil d'administration du requérant,

Je, soussigné, _____, en ma qualité

- d'administrateur¹ de la maison d'édition,

m'engage à

	Initiales	
être à jour dans l'acquittement des droits dus à chacun des auteurs de livres publiés, conformément au contrat avec l'auteur. (Règlement sur l'agrément des éditeurs au Québec, art. 2(6))		
fournir aux librairies agréées les livres que le requérant distribue lui-même selon les dispositions de la Loi et les conditions usuelles du commerce. (Règlement sur l'agrément des éditeurs au Québec, art. 3)		
aviser sans délai et par écrit le ministre de la cessation, de la fermeture ou de la faillite de l'établissement pour lequel la demande d'agrément est faite. Je sais que l'agrément est incessible. (Règlement sur l'agrément des éditeurs au Québec, art. 9)		
préparer, attester et remettre au ministre, <u>au plus tard six mois après la fin de chaque exercice financier</u> , sans avis ni demande à cette fin , pour chaque établissement agréé, un rapport détaillé se rapportant aux activités du dernier exercice financier et contenant les renseignements et détails exigés dans le formulaire disponible à cet effet dans le site Web du Ministère et accompagné des états financiers de l'établissement. (Règlement sur l'agrément des éditeurs au Québec, art. 10)		
notifier au ministre sans délai, par écrit, toute modification importante au rapport annuel ou à l'une des exigences d'agrément survenant au cours de l'exercice financier. (Règlement sur l'agrément des éditeurs au Québec, art. 10, alinéa 3)		

¹ Deux administrateurs de la maison d'édition sont nécessaires.

8. Déclaration et engagements finaux du requérant – Personne en autorité

Je m'engage à me conformer intégralement et en tout temps à la Loi sur le développement des entreprises québécoises dans le domaine du livre et aux règlements adoptés en vertu de cette loi.

J'atteste que les sommes dues aux auteurs des ouvrages publiés par la maison d'édition ont été versées entièrement.

Je certifie que je réponde aux conditions et qualités de la Loi et des règlements s'y rapportant.

Je m'engage à donner accès à mes livres et à tout autre document pertinent et à fournir au ministre tout renseignement relatif à l'application de la Loi et de ses règlements.

Les renseignements contenus dans le présent formulaire et les documents ci-annexés sont complets et véridiques.

Nom :	Fonction :
Signature :	Date :

Nom :	Fonction :
Signature :	Date :

Extraits des états financiers, données spécifiques pour l'établissement

(À partir des états financiers consolidés)

(SECTION 5.2)

	Exercice financier qui vient de se terminer	Exercice financier précédent
Date de fin de l'exercice financier (AAAA-MM-JJ)		

Revenus	Exercice financier qui vient de se terminer	Exercice financier précédent
Vente globale de livres		
Autres revenus (excluant les subventions)		
Subventions		
Total des revenus		

Dépenses	Exercice financier qui vient de se terminer	Exercice financier précédent
Coût des ventes		
• Stocks au début		
• Droits d'auteur		
• Production		
• Autres		
• Stocks à la fin		
Frais d'opération		
• Frais directs d'opération		
• Frais de vente		
• Frais d'administration		
• Frais de financement		
• Autres		
Total des dépenses		
Bénéfice net avant impôt		
Bénéfice net après impôt		

Actif	Exercice financier qui vient de se terminer	Exercice financier précédent
Actif à court terme		
• Encaisse		
• Comptes clients		
• Inventaire		
• Autres		
Actif à long terme		
• Immobilisations		
• Autres		
Autre actif		
Total de l'actif		

Passif	Exercice financier qui vient de se terminer	Exercice financier précédent
Passif à court terme		
• Comptes fournisseurs		
• Emprunts bancaires		
• Portion de dette à long terme		
• Autres		
Passif à long terme		
• Dette à long terme		
• Autres		
Autre passif		
Total du passif		

Avoir des actionnaires-propriétaires	Exercice financier qui vient de se terminer	Exercice financier précédent
• Capital-actions		
• Bénéfices non répartis		
• Autres		
Total de l'avoir		

Total du passif + total de l'avoir		
---	--	--

Signature :	Date (AAAA-MM-JJ) :
-------------	---------------------

Liste de contrôle des documents à joindre

1. Cette liste de contrôle des documents fait partie des formulaires que vous devez soumettre avec votre demande d'agrément.
2. S'il manque des documents mentionnés dans cette liste, votre demande peut vous être retournée.

J'ai inclus les documents suivants :

- le formulaire de demande d'agrément dûment rempli et signé ;
- une copie des états financiers vérifiés pour l'exercice financier précédant la demande ;
- l'Annexe A - Extraits des états financiers, données spécifiques pour l'établissement, dûment remplie et signée ;
- le catalogue des titres disponibles ;
- un exemplaire de chacun des titres inscrits dans la tableau 5.4.2 ;
- une copie de contrat d'auteur des titres inscrits dans le tableau 5.4.2 ;
- une copie de l'inscription au Registraire des entreprises du Québec du requérant ou des lettres patentes ;
- la résolution sur le mandataire, approuvée par le conseil d'administration du requérant. Cette personne pourra signer les documents au nom du requérant.